



# **REGLEMENT**

## **OPERATION DESTOCKAGE**

### **BRADERIE DU 1er NOVEMBRE 2019**

**Avenue André Lemièrre Paris 20<sup>e</sup> – Porte de Montreuil**

#### **Généralités :**

L'événement est organisé par le Syndicat des Commerçants de Marchés de France de La Porte de Montreuil.

#### **Date et lieu :**

L'événement aura lieu le **vendredi 1er Novembre 2019**. Site du marché aux Puces de la Porte de Montreuil : **avenue du Professeur Lemierre Paris 20e.**

#### **Horaires :**

Occupation des emplacements à partir de 6 heures. La vente débutera à 8h00 et se terminera à 18h00. Tous les emplacements devront être libérés à 19h30.

#### **Tarifs :**

Les tarifs sont soumis à la formule de réservation auprès de l'organisateur, moyennant le règlement d'un droit de réservation fixé sur le bordereau d'inscription.

#### **Attribution des emplacements :**

Les places seront attribuées par le Syndicat des Commerçants des Marchés de France de la Porte de Montreuil, aux commerçants non sédentaires et sédentaires.

**Nul ne pourra occuper un emplacement sans l'accord des organisateurs**

#### **Modalités de réservation :**

Toutes les demandes de réservation d'un emplacement seront effectives après dépôt du bulletin d'inscription, des documents demandés et du règlement, qui devront être remis sur le marché Aux Puces de la Porte de Montreuil aux stands des membres Organisateurs cités ci-dessous et avant le 28 octobre 2019.

**M. Zidani : Tél : 06 76 96 90 43 - M. Aguemoune Tél : 06 22 56 20 13 - Mme Saab : Tel : 07 81 47 98 53**

**Par mail : [pucesdemontreuil@gmail.com](mailto:pucesdemontreuil@gmail.com)**

***La clôture des inscriptions est fixée au lundi 28 OCTOBRE 2019***

### **Règlement et Obligations des participants vis-à-vis des emplacements :**

La vente commencera à 8 h 00 pour se terminer à 18 h00.

A 19 h 30, les rues devront être totalement débarrassées pour qu'un éventuel nettoyage des lieux puisse avoir lieu (à l'issue de cette phase, la circulation pourra reprendre).

A leur départ, il est demandé aux participants de laisser leur emplacement propre. S'il est constaté que les emplacements ne sont pas laissés propres, le syndicat se verra dans l'obligation de facturer aux commerçants délictueux les frais de nettoyage.

Tout emplacement non occupé à 8 h 00 sera repris par les organisateurs **(sans qu'aucun remboursement ne puisse avoir lieu)** et attribuée aux commerçants n'ayant pas d'emplacement.

Les organisateurs se réservent formellement le droit de refuser ou de réduire toute demande de métrage exagérée.

### **Spécificités techniques liées à certains stands :**

#### **➤ Utilisation d'appareils de cuisson :**

Les utilisateurs veilleront à protéger le sol des projections d'huile et de graisse.

Tout appareil de cuisson doit être agréé et homologué conformément aux normes et règlements en vigueur, et être tenu en parfait état de fonctionnement. Ces installations doivent être placées hors d'atteinte du public.

Les tuyaux de raccordement aux bouteilles de gaz doivent toujours être en parfait état et ne doivent jamais atteindre les dates de péremption.

Les manipulations de toutes sortes ne doivent être effectuées qu'en dehors de la présence du public.

Les commerçants utilisant sur leur emplacement des appareils de cuisson ont l'obligation de placer en permanence, sur les lieux, un extincteur à poudre de moyenne capacité permettant une intervention immédiate en cas d'incendie. Ils auront l'obligation de présenter ces extincteurs à première réquisition.

### **Nuisances sonores :**

L'usage des hauts parleurs fixes ou mobiles est strictement interdit sauf pour les disquaires qui veilleront toutefois à en user avec modération.

### **L'enfoncement de piquets et toute modification de la voie publique sont interdits**

### **Sécurité :**

Les déballeurs devront laisser, entre chaque vis-à-vis une largeur de voie minimum de 3 mètres pour les véhicules d'intervention d'urgence. En cas de profondeur insuffisante pour l'étalage et le véhicule, ce dernier devra être retiré.

De même, les exposants devront veiller à ce que leur installation n'empêche pas les riverains de sortir de chez eux.

Les véhicules servant au déballage, qui ne pourraient pas être laissés dans l'emplacement, devront être évacués au plus tard à 7 h 45. Ceux des commerçants qui seront placés à leur arrivée dans la limite des places restant disponibles au plus tard à 8 h 00.

Les véhicules en infraction aux dispositions qui précèdent pourront être considérés comme gênants par les services d'ordre et être mis en fourrière.

### **Assurances - responsabilités :**

Le titulaire de l'autorisation est responsable de tous dommages qui pourraient survenir aux tiers du fait de l'occupation de la voie publique, et des dégradations qui pourraient résulter de l'installation de son étalage. Ainsi, si à l'insu des organisateurs, un commerçant rétrocède son emplacement et si des dommages sont causés tant au détriment de la municipalité qu'à celui des maisons riveraines, c'est lui seul qui sera reconnu et poursuivi.

Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des vols, dégradations des stands ou accidents survenus aux tiers ou au personnel salarié.

Chaque exposant engage sa responsabilité et son assurance pour l'ensemble du matériel lui appartenant.

A ce titre, une attestation responsabilité professionnelle couvrant la garantie des tiers devra être produite avec la demande de réservation (pour les adhérents du Syndicat des Commerçants des Marchés de France de la Porte de Montreuil, une copie de la carte d'adhésion vaut attestation d'assurance)

**Tout contrevenant à ces obligations et conditions sera expulsé de la braderie**